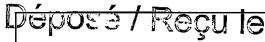




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





0 9 ACUT 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0722.645.743

Dénomination

(en entier): ORGANISATION EUROPEENNE DES INDUSTRIES

TRANSFORMATRICES DE FRUITS ET LEGUMES

(en abrégé): PROFEL

Forme juridique: ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF

Siège: RUE BELLIARD 40 - 1040 BRUXELLES

Objet de l'acte: NOMINATIONS ADMINISTRATEURS-DELEGUES - TRESORIER -

SECRETAIRE - DELEGUES GESTION ADMINISTRATIVE

Extrait du procès-verbal des décisions du conseil d'administration du 13 Juin 2019

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les décisions suivantes :

Conformément à l'article 26 des Statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Trésorier M. Julio Pérez, domicilié à 31560 Azagra, Navarra, Poligono Industrial C/A Parcela 16, Espagne.

Son mandat prend effet à dater du 1er février 2019 pour une période indéterminée. Son mandat ne sera pas rémunéré.

Conformément à l'article 26 des Statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Secrétaire M. Konstantinos Apostolou, domicilié à 59200 Naoussa, Lappa St. 37, Grèce.

Son mandat prend effet à dater du 1er février 2019 pour une période indéterminée. Son mandat ne sera pas rémunéré.

Conformément à l'article 24 des Statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer, pour ce qui concerne la gestion journalière de l'association, à dater du 22 mars 2019, M. Michael Mayntz, né le 9 août 1971 et domicilié à Wachmannstrasse 76, 28209 Bremen, Allemagne, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière. Les pouvoirs qui lui sont délégués sont conformes aux dispositions légales applicables.

Son mandat prendra fin à l'expiration de son mandat d'administrateur de l'association et ne sera pas rémunéré.

Conformément à l'article 24 des Statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer, pour ce qui concerne la gestion journalière de l'association, à dater du 22 mars 2019, M. Jean-Bernard Bonduelle, né le 4 avril 1953 et domicilié à rue de la Chambre des Comptes 4, 59000 Lille, France, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière. Les pouvoirs qui lui sont délégués sont conformes aux dispositions légales applicables.

Son mandat prendra fin à l'expiration de son mandat d'administrateur de l'association et ne sera pas rémunéré.

Les administrateurs délégués à la gestion journalière pourront agir individuellement dans le cadre de leurs fonctions, à savoir la gestion journalière de l'association.

Conformément à l'article 24 des Statuts, et à l'exception des pouvoirs spéciaux qui pourraient être attribués par le Conseil d'Administration, l'association sera valablement engagée par la signature des deux administrateurs agissant individuellement, conjointement ou collectivement, dans le cadre de leurs fonctions de gestion journalière.

' Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

Le Conseil d'Administration décide de déléguer, pour ce qui concerne la gestion administrative quotidienne de l'association, à Mme Susanne Meyers, domiciliée à Drève du Rembucher 46, 1170 Bruxelles, et à Mme Aline Rutsaert, domiciliée à Ramstraat 36, 2018 Anvers, les pouvoirs repris sous les points a, b, et c, et à M. Martin Hlusek, domicilié à rue du Cornet 7, 1040 Bruxelles les pouvoirs repris sous le point b, ii :

- a. Tâches financières
- i. Prendre des décisions (dans le cadre du plan de budget annuel) en ce qui concerne la gestion financière quotidienne de l'association ;
 - ii. Effectuer toute opération interco, en ce compris les paiements ;
 - iii. Rédiger et signer tout document nécessaire pour l'exécution des pouvoirs repris sous le point a ;
 - iv. Les pouvoirs mentionnés ci-dessus sont limités à un montant de 5.000,00 €.
 - b. Tâches administratives
- i. Prendre toute décision et signer tout contrat concernant la gestion administrative quotidienne de l'association :
- il. Représenter l'association dans les relations avec les services postaux (réception de la poste, réception et signature des courriers recommandés, ...);
 - iii. Envoyer des courriers et signer la correspondance quotidienne de l'association ;
 - iv. Recevoir les colis, les colis recommandés, et signer tout document, déclaration, notification;
- v. Enregistrer l'association auprès des organisations professionnelles, conclure des contrats de location avec tout tiers pour les salles de réunion, les salles de conférences, etc.
 - vi. Rédiger et signer tout document nécessaire pour l'exécution des pouvoirs repris sous le point b.
 - vii. Les pouvoirs mentionnés ci-dessus sont limités à un montant de 5.000,00 €.
 - c. Tâches commerciales
 - i. Conclure tout contrat commercial avec des clients;
- ii. Prendre toute mesure nécessaire pour exécuter les décisions et les recommandations du conseil d'administration et/ou des administrateurs délégués à la gestion journalière ;
- iii. Effectuer tout achat, location et vente de tout bien mobilier, matériel et autres biens courants pour l'association, dans les limites du budget annuel approuvé par l'assemblée générale;
 - iv. Conclure tout contrat avec des tiers concernant la fourniture de biens et de services ;
 - v. Rédiger et signer tout document nécessaire pour exécuter les pouvoirs repris sous le point c.
 - vi. Les pouvoirs mentionnés ci-dessus sont limités à un montant de 5.000,00 €.

En aucune manière, les trois mandataires ci-dessus ne pourront souscrire d'engagement qui, envisagé globalement, pourra générer des obligations immédiates ou à terme pour l'association, pour un montant supérieur à 5.000,00 €, sans le consentement du Conseil d'Administration ou des administrateurs délégués à la gestion journalière.

Les mandats prennent effet à dater de ce jour et prendront fin à la cessation des fonctions de Mme Susanne Meyer, Mme Aline Rutsaert et M. Martin Hlusek, sur base d'une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration donne pouvoir à RSM InterFiduciaire SC SPRL, dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, chaussée de Waterloo 1151, représentée par M. Gert Van den Berg, avec faculté de subdélégations, pour l'accomplissement de toutes les formalités requises concernant les décisions adoptées cidessus et leur publication aux Annexes du Moniteur belge.

Extrait certifié conforme.

RSM InterFiduciaire SPRL représentée par Gert Van den Berg Mandataire